Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260961-DE

Département de l'Indre **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet **Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian – VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : BONESME Elodie (procuration à DELALANDE Elisabeth) – CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian) – FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – QUESADA Jean-François (procuration à BARON Bernard) – THOMAS Vincent (procuration à DARDANT-LORILLOUX Gaëlle)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23
Absent : 0
Pouvoirs : 6

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2026-09-61 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – PROCÈS-VERBAL_ Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05.06.2026
Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

Vu l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité,

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260961-DE

Considérant que la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise au titre du contrôle de légalité.

Ainsi Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie VARVOU comme secrétaire de séance et de se prononcer sur le procès-verbal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Nathalie VARVOU secrétaire de séance du Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05.06.2026, ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'affichage règlementaire.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT